

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 8 juillet 2026

07.2026-10	CULTURE OBJET : Contrat de vente de billetterie avec la Ville de Vallet- saison culturelle 2026-2027
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 03.03.2026-02 du 3 mars 2026 approuvant les tarifs des spectacles et des stages de BRAVOH! pour la saison 2026-2027,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé la programmation culturelle 2026/2027 ainsi que les tarifs des spectacles retenus,

Considérant que la saison culturelle est construite avec différents partenaires (collectivités, associations, théâtres...),

Considérant que le contrat de vente de billetterie entre la Ville de Vallet et le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo permet au public de découvrir les spectacles de Vallet et inversement,

Considérant le projet de contrat de vente de billetterie, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat avec la Ville de Vallet pour la saison 2026-2027 portant sur :

- Le service billetterie de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à ouvrir pour le compte de la Ville de Vallet une location pour le spectacle *FUN N°1* qui aura lieu au Champilambart le jeudi 20 mai et le vendredi 21 mai 2027 à 19h30 et samedi 22 mai à 16h.
- Le service billetterie de la Ville de Vallet s'engage à ouvrir pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo une location pour le spectacle *Amazigh* qui aura lieu au Quatrain le vendredi 22 janvier 2027 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le quota des bénéficiaires de ce partenariat ainsi que les modalités de remboursement sont définis dans le contrat de vente de billetterie .

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 10/07/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président



Contrat de vente de billetterie Saison 2026-2027

Entre la **Ville de Vallet**

9 rue François Luneau 44330 VALLET

Représentée par Madame l'adjointe à la culture, **Sonia Le Pottier**

Ci-après dénommée **Le Champilambart**

ET

Clisson, Sèvre et Maine Agglo

13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON

Représentée par Monsieur le Président, **Jérôme Letourneau**

Ci-après dénommée **Bravoh!**,

Il a été convenu de ce qui suit :

PARTIE I

Article 1

Le service billetterie de Bravoh! s'engage à ouvrir pour le compte du Champilambart une location pour le spectacle « Fun n°1 », qui aura lieu au Champilambart :

- jeudi 20 mai et vendredi 21 mai 2027 à 19h30
- samedi 22 mai 2027 à 16h

Article 2

Le quota de places est de 50 par séance (total de 150 places sur les 3 séances) et est réservé aux abonnés de la saison 2026.2027 de Bravoh !. Le placement pour ce spectacle est libre et non numéroté.

**Article 3**

Bravoh! encaissera le produit de chaque vente de place et éditera les billets concernant le spectacle « Fun n°1 » du Champilambart :

- jeudi 20 mai et vendredi 21 mai 2027 à 19h30
- samedi 22 mai 2027 à 16h

Les tarifs des places du spectacle « Fun n°1 » sont les suivants :

- Abonné : 18 €
- Jeune abonné : 16 €

Article 4

Les services billetterie de l'Espace Culturel le Champilambart et de Bravoh! se tiendront mutuellement informés de l'évolution des ventes.

Article 5

À l'issue de la représentation, le service billetterie de Bravoh! remettra au service billetterie du Champilambart un bordereau de recettes correspondant aux ventes réalisées.

En retour, le service billetterie du Champilambart déposera sur CHORUS PRO une facture conforme à l'état des ventes, qui sera réglée par Bravoh! par mandat administratif sur le compte bancaire suivant :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque Code guichet N° de compte Clé RIB Domiciliation

Identifiant international de compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code)

TITULAIRE DU COMPTE :

REGIE REC BILLETTERIE ESPACE CULTUREL LE CHAMPILAMBART

Article 6

Bravoh! ne versera pas de commission sur les ventes à l'Espace Culturel Le Champilambart.

Fait à Vallet, le en deux exemplaires,

Pour Bravoh!

Pour le Champilambart

Jérôme Letourneau

Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Sonia Le Pottier

Adjointe à la culture Mairie de Vallet



